

Droit et démarche pour envoyer son enfant vivre chez un tiers

Par LoulouAnn, le 06/10/2011 à 11:46

Bonjour.

J'ai une fille de 12ans et demi en pleine crise d'adolescence.

C'est devenu un enfer à la maison, aussi bien pour nous, ces parents que pour ses deux petits frères âgés de 5 et 3ans.

Nous aurions voulu l'envoyer vivre chez son grand père le temps de sa scolarité, pensant qu'un éloignement de plusieurs mois lui ferait du bien.

Quelles sont les démarches à suivre? Ai-je le droit de l'envoyer vivre chez son grand père?

Celui ci est jeune et en bonne santé (60ans) et sa compagne n'a que 45ans.

Merci de votre aide.

Par mimi493, le 06/10/2011 à 12:58

Il n'y a aucune démarche à faire (éventuellement le changement d'école). Si les grandsparents sont d'accord, évidemment

Par LoulouAnn, le 06/10/2011 à 14:28

Oh vraiment??

Même si, son grand père vit à 500kms? Je ne dois pas passer devant le juge des affaires familiales pour que mon père devienne tuteur légal pendant un an?

Encore merci de votre réponse.

Par mimi493, le 06/10/2011 à 14:29

non, pourquoi faire ? Vous ne voulez plus avoir l'autorité parentale ? La tutelle se fait chez le juge des tutelles et ne se fait pas comme ça (il faut réunir un conseil de famille qui nomme le tuteur)

Par LoulouAnn, le 06/10/2011 à 14:54

Ah si si je veux toujours la garde de ma fille, c'est vraiment provisoire comme départ. Mais la compagne de mon père me parlait de ça, donc je voulais être vraiment sure avant de faire n'importe quoi.

Merci beaucoup pour vos réponses.

Par **sylvie972**, le **25/05/2016** à **21:22**

je souhaite envoyer mon fils de 15 ans habiter chez son frere qui a 28 ans et habite en guyanne . dois je faire des demarches particulieres ?

Par morobar, le 26/05/2016 à 16:06

Oui: acheter un billet d'avion ou un grand bateau. C'est tout.